

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1967)
Heft: 69

Artikel: Les Raffineries du Sud-Ouest à Collombey en conflit avec les syndicats
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1029129>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Raffineries du Sud-Ouest à Collombey en conflit avec les syndicats

Nécessité de ressources nouvelles

Il y a une évidence, à laquelle M. Jöhr a donné son nom : la Confédération a besoin de recettes nouvelles. Il est une autre évidence, que n'a baptisée aucun expert, mais ce pourrait être M. de Lapalisse : les Cantons sont menacés par l'endettement.

Nous n'allons pas répéter ce que nous avons dit, ici, à satiété. Dans tous les pays de haut niveau de vie, l'équipement collectif est en retard sur l'expansion économique; la règle joue pour la Suisse plus que pour tout autre; car à ce retard propre aux pays occidentaux s'ajoute un retard spécifique provoqué par l'immigration démesurée de population étrangère, qu'aujourd'hui il faut intégrer dans la vie collective. Ceci admis, les privilèges consentis aux sociétés et aux gros revenus, privilèges définis par comparaison, comme nous l'avons toujours fait, à la moyenne européenne, sont particulièrement choquants.

Comment se fait-il, par exemple (se reporter au tableau publié plus haut) que l'on observe une telle disparité entre Neuchâtel et Tessin d'une part et Zoug d'autre part. Apparemment, ces trois Cantons semblent logés à la même enseigne fiscale. Ils touchent une ristourne fédérale sur l'impôt de défense nationale à peu près identique. Zoug reçoit 4,2 millions, Neuchâtel 3,7, Tessin 3,7. Mais, premier fait significatif, dans cette ristourne, la part des sociétés est fort différente. Zoug encaisse 3,6 millions de ristourne sur les impôts fédéraux réclamés aux sociétés domiciliées sur son territoire, alors que les sociétés moins nombreuses et moins riches ne rapportent à Neuchâtel et Tessin que 1,3 million de ristourne fédérale. Et pourtant de ces sociétés moins nombreuses et moins riches Tessin et Neuchâtel exigent plus de 20 millions d'impôts cantonaux et communaux, alors que Zoug, qui dispose d'une matière fiscale trois fois plus abondante, se contente de réclamer 9,7 millions d'impôts cantonaux et communaux. La disparité abusive saute aux yeux ou, si vous préférez, le privilège zougais. Privilège dangereux, car rien n'est plus facile que de déplacer le siège social d'une société.

A propos de ces diversités que les G.P.V. ne nient pas, on trouve dans le mémoire cette formule impayable.

« Les Cantons imposent diversement les sociétés. L'imposition des personnes morales par la seule Confédération établirait l'égalité.

» Les personnes dites morales sont parfaitement indifférentes aux problèmes moraux. Ce sont les personnes physiques qui parlent d'égalité, de justice, d'équité ».

Mais les personnes physiques sont aussi citoyens; et la sous-entente fiscale intercantonale au profit des sociétés ne les laisse pas, comme tels, indifférents dans la mesure où eux et la collectivité en font les frais.

La péréquation intercantonale

Que le rendement de l'imposition des sociétés soit accru et la sous-fiscalité abrogée n'enlève rien au fait que les Cantons seront privés apparemment de recettes importantes. Ce serait le cas, en effet, si l'on négligeait toute la question fondamentale de la péréquation financière. Dans notre esquisse (D.P. 63) nous ne l'avions citée que pour mémoire. Mais tout calcul technique qui n'en tient pas compte est politiquement stupide.

L'imposition des personnes morales par la Confédération seule priverait les Cantons de 600 millions. Cette perte devrait être compensée, intégralement. La péréquation devrait donc être telle que le manque à gagner (non pas de chaque Canton considéré iso-

lément, mais des Cantons considérés dans leur ensemble) soit totalement effacé. Les conséquences pratiques sont simples. L'imposition des personnes morales représentait en gros un milliard en 1964. La ristourne devrait donc passer de 30 %, taux actuel, à 60 % au moins, soit 600 millions. Mais alors, ultime objection, l'opération serait blanche; d'où beaucoup de peine pour peu de choses.

Non, l'opération ne serait pas blanche. Tout d'abord la Confédération (ou les Cantons) encaisserait comme recettes nouvelles le gain obtenu par suppression de la sous-entente et par l'alignement sur les taux européens moyens.

D'autre part, la ristourne fédérale cesserait d'être, comme c'est le cas aujourd'hui (voyez l'exemple zougais que nous aimons tant citer !) une prime aux Cantons qui pratiquent le plus abusivement la sous-fiscalité.

Enfin la péréquation pourrait reposer sur des critères objectifs (nombre d'habitants, étendue du territoire, ressources naturelles et économiques), ce que réclament tous ceux qui rêvent d'une refonte des structures helvétiques, parmi lesquels, en dernier lieu, avec insistance sur ce point particulier, les experts de la commission Stocker.

Il est donc absurde (ou dans la logique de qui veut noyer son chien...) de prétendre que des Cantons pauvres (Valais ou Grisons) pourraient être, dans le système que nous préconisons, perdants. C'est le contraire qui est vrai.

Les objections techniques et politiques

Les difficultés techniques, réelles, mais non supérieures à celles du régime actuel, ne pèsent pas très lourd elles non plus. Quelques remarques sur ce point. Il nous arrive de lire des rapports de sociétés américaines, domiciliées dans des Etats différents. Grosso modo l'imposition des bénéfices est la même, partout (50 % en général). Comment est-ce donc techniquement possible ? Apparemment il ne semble pas que l'économie américaine en souffre.

Les G.P.V. craignent le développement d'un appareil fédéral fiscal. N'est-ce pas parce que beaucoup de Cantons, même très proches, sont mal outillés pour contrôler les sociétés importantes installées sur leur territoire ou, aussi, d'une trop faible autorité pour résister à leurs pressions ?

Mais ce qui navre politiquement, c'est le refus de la droite patronale de dégelier le problème, même au nom du fédéralisme. Elle devrait pourtant savoir qu'elle n'obtiendra jamais l'abolition de l'impôt fédéral direct, ce dont elle rêve. Et en refusant de rendre possible des solutions nouvelles, elle prépare, elle se prépare, pour dans dix ou quinze ans l'uniformisation de la taxation fiscale sur l'ensemble du territoire suisse. Belle responsabilité.

L'Europe en Suisse

L'inquiétant, sans vouloir jouer les Cassandra, ce n'est pas la pataugeante politique actuelle, c'est le sentiment que les Cantons et la Confédération, qui forment un Etat fédératif depuis cent vingt ans, ne possèdent même plus la vitalité qui permet à l'Europe de triompher de pires difficultés. Il était plus ardu pour les Six du Marché commun de mettre sous toit la politique agricole que pour les Cantons suisses d'accoucher aujourd'hui d'une réforme fiscale.

Mais la méthode de travail et la volonté européennes sont supérieures. Les Européens se sentent et se veulent condamnés à devoir aboutir : une fois les objectifs définis, ils avancent par étapes irréversibles. Les Suisses ne se sentent plus condamnés à évoluer. Alors ils ressassent.

Nos lecteurs ont suivi les épisodes de la liquidation des Raffineries du Rhône; ce fut spectaculaire : un farwest du capitalisme international tourné en Suisse romande.

Puis il y eut, à la fin de l'année dernière, les licenciements brutaux d'une partie du personnel, une tentative d'introduire sous nos climats tempérés les méthodes texanes. L'affaire finit par être réglée, par conciliation.

Reste le problème de la caisse de pensions du personnel. Encore un roman à épisodes, que nous allons suivre de près; mais d'abord un avertissement à nos lecteurs. Ceux qui aiment la poudre, le pétrole et les exploits du capitalisme affreux risquent d'être déçus par cette nouvelle aventure apparemment terne. Le dumping des Raffineries du Rhône, c'était série noire. Mais des recours qui se traînent de l'Office de conciliation au Tribunal fédéral, c'est, pourrait-on croire, un incident dépourvu de suspense : c'est de la brouille syndicale, du détail non journalistique. Bref cela ne concernerait plus les foules. Ils se trompent. L'enjeu n'est plus Esso, le cartel des pétroles, les trusts, mais une certaine orientation du capitalisme suisse. Tout se joue en coulisse, mais cela nous touche au premier chef. Il vaut donc la peine de suivre des juristes dans les antichambres.

Au Tribunal fédéral

A Lausanne, le 27 février 1967, le président de la Chambre de droit public du Tribunal fédéral a ordonné la suspension de la procédure de recours formé par la société Raffinerie du Sud-Ouest S.A. à Collombey, représentée par M^e Aloys Copt, avocat à Martigny, contre la décision prise, le 13 janvier 1967, par l'Office de conciliation du Canton du Valais dans la cause qui divise la recourante d'avec la Fédération chrétienne des ouvriers sur métaux de la Suisse, de la Fédération suisse des ouvriers sur métaux et horlogers et la Fédération du personnel du textile, de la chimie et du papier.

Le président suspend la procédure jusqu'à ce que l'Office cantonal de conciliation du Canton du Valais ait statué sur la demande d'interprétation de sa décision attaquée et que le Conseil d'Etat du Canton du Valais se soit lui aussi prononcé.

Car les Raffineries n'ont pas lancé moins de trois, oui trois, recours contre la décision de l'Office : un recours au Conseil d'Etat du Canton du Valais, un recours administratif au Conseil fédéral et un recours de droit public au Tribunal fédéral.

Mais pourquoi donc tant d'efforts et de protestations juridiques ? Le litige semble mineur. Reprenons donc la chronologie de cette affaire.

Une décision de l'Office de conciliation

En automne 1966, la Direction des Raffineries du Sud-Ouest décida d'introduire pour son personnel une assurance-pension. Chaque assuré devait participer aux charges de l'assurance par une cotisation de 5 % de son salaire déterminant. Le salaire déterminant correspondait au salaire annuel sous déduction d'un montant de Fr. 4000.— La cotisation de l'entreprise était plus élevée que la cotisation du personnel.

La Direction seule décida de conclure un contrat d'assurance de groupe avec une grande société dont le siège se trouve dans la seconde ville d'un grand canton industriel de Suisse allemande (On vous fera un dessin). Ce contrat ne comportait pas de prestations d'invalidité.

(Suite page 4)

Les Raffineries (suite)

Là-dessus, les trois organisations syndicales signataires de la convention collective demandèrent que la couverture du risque invalidité soit incluse dans l'assurance-pension et que les compagnies d'assurance « Familia » et « COOP-Vie » soient associées à la compagnie choisie par la Direction comme assureur.

La Direction ayant refusé, les organisations syndicales représentatives du personnel ouvrier, à savoir le syndicat chrétien (FCOM) et deux fédérations de l'USS, la FTCP et la FOMH, demandèrent l'intervention de l'Office de conciliation de l'Etat du Valais. L'Office, après s'être livré à une étude approfondie de la question, constata dans son jugement du 13 janvier 1967 que l'acte de fondation pour le personnel de la Raffinerie n'en était qu'au stade de projet et qu'il n'avait pas encore été signé entre les représentants des parties. C'est pourquoi, jugeant insuffisantes les consultations entreprises en vue de trouver un accord au sujet de l'assurance-pension, l'Office invita les parties à reprendre les pourparlers. En outre, il émit « les propositions suivantes, sans préjudice quant au fond du problème et au recours possible :

- A. Le principe de l'assurance-invalidité sera retenu dans l'acte de fondation. L'entrée en vigueur sera prévue dans un délai raisonnable.
- B. Le principe des « pools » qui se généralise de plus en plus devrait être retenu. »

Commentaire d'une décision

Les décisions et les propositions de l'Office de conciliation apparaissent fort judicieuses. On constatera tout d'abord qu'en retenant le principe de l'assurance-invalidité, il accorde une voix prépondérante à la partie ouvrière quant au genre des prestations assurées. C'est aux assurés eux-mêmes qu'il appartient d'abord de définir le genre de prestations qu'ils souhaitent. D'autre part, en retenant le principe des « pools » il laisse la porte ouverte aux compagnies d'assurance proposées par les organisations syndicales, reconnaissant là implicitement le droit du personnel de participer au choix des compagnies. L'Office n'a pas indiqué dans quelle mesure précise les compagnies de confiance des organisations syndicales pouvaient participer au contrat d'assurance de groupe. Il laissa ce soin aux pourparlers dont il recommande l'ouverture. Il faut dire que devant l'Office de conciliation les représentants syndicaux plaident que la contribution patronale était un salaire différé gagné par les salariés. C'est dire qu'un vaste débat sur la nature juridique de la contribution patronale reste encore ouvert et qu'un accord entre parties peut être recherché sur ce point.

L'importance de la question

L'épargne des fondations et des caisses de retraite privées représente des sommes considérables. Dans un prochain article nous précisons l'importance de ces capitaux. Mais qui décide du placement de ces fonds ? Comment sont-ils introduits dans le secteur économique ? De quoi, de qui assurent-ils le financement ?

Il devient essentiel de poser le principe que les salariés, par le truchement de leurs organisations, ont le droit de déterminer au moins la destination et le placement de leurs propres contributions. C'est dans ce sens que s'est prononcé l'Office valaisan. Cette modeste décision est donc la première pierre d'une jurisprudence dont l'importance sera capitale.

Le patronat seul décidera-t-il de la destination de l'épargne des ouvriers et des employés ? Le capitalisme assurera-t-il son financement avec les contributions des employés et des ouvriers alors que des secteurs collectifs essentiels, dont le logement, souffre d'une pénurie de capitaux ? Pourquoi la force économique énorme accumulée par cette épargne ouvrière ne servirait-elle pas les intérêts généraux des épargnants ? Vu l'importance de ce problème,

on comprend que les Raffineries aient interjeté trois recours. Et elles auront cette fois la sympathie des financiers suisses, leurs compères.

Le problème de l'épargne des travailleurs n'est pas seulement celui de la sécurité du placement, mais de son affectation.

Qui travaille avec ces capitaux ? Telle est la question essentielle. Elle est désormais posée publiquement devant nos tribunaux.

Le canton de Zürich sans conseiller d'Etat socialiste ?

Cette question peut être posée sérieusement. Le 9 avril les électeurs zurichois éliront leurs autorités cantonales. Le Conseil d'Etat de 7 membres est composé actuellement de deux radicaux, deux représentants du parti des paysans, artisans et bourgeois, un représentant de l'Alliance des indépendants, un chrétien-social et un socialiste. Or, pour les prochaines élections 9 candidats ont été présentés dont 2 socialistes. On peut donc admettre, en théorie tout au moins, que le prochain Conseil d'Etat, pour la première fois depuis 1897, pourrait ne pas compter de socialiste en son sein. C'est improbable mais l'élection d'un chrétien-social à la place du socialiste Meierhans était improbable il y a quatre ans et s'est pourtant réalisée.

D'un tableau, rappelant les noms des conseillers d'Etat zurichois de 1869 à 1967, publié par la « Neue Zürcher Zeitung » du 27 février 1967, nous retenons ces indications :

Les sept conseillers d'Etat de 1869 appartenaient au Parti démocrate, parti dont le dernier représentant disparut du gouvernement en 1959. La représentation socialiste a été d'un élu de 1897 à 1929, de deux élus de 1929 à 1938, de trois élus de 1938 à 1942, de deux élus de 1942 à 1963 et d'un élu depuis lors.

L'enseignement, une branche gourmande ?

A force d'entendre dire que l'enseignement doit assurer l'avenir du pays, qu'il est le plus fructueux des investissements, on pourrait penser que l'instruction publique est devenue la branche gourmande des budgets publics. C'est une impression. En réalité, à cause de la ventilation de ces dépenses dans les budgets communaux, cantonaux et fédéraux, le contrôle est difficile.

On appréciera donc les données publiées dans le Bulletin de la Société de Banque suisse (mars 1966) : Dans l'ensemble des dépenses publiques, l'instruction représentait, en 1955, le 13,9 % ; en 1964, elle absorbait le 13,7 %. **En dix ans, il y a donc eu un recul relatif.**

Dans l'ensemble des constructions privées et publiques, les écoles représentaient en 1956, le 4,2 %. En 1965, elles ont absorbé le 3,9 %. **En dix ans, il y a eu un recul relatif dans le domaine des investissements scolaires.**

Telle est la branche gourmande.

Les belles moyennes !

Les comptes d'un certain nombre de familles d'ouvriers et d'employés sont étudiés officiellement. Ils servent de référence pour analyser les dépenses des ménages et les postes qui figurent dans l'indice du coût de la vie. L'enquête de 1965 vient d'être publiée. Revenu moyen familial en 1965 : **20 769 francs.**

Pas moins ! De qui se moque-t-on ?

Au lieu de défendre ces chiffres irréels, la « Correspondance syndicale » ferait mieux de réclamer une enquête large, sur des bases authentiques.

Concentration dans la presse neuchâteloise

A partir du début d'avril il ne restera plus que trois quotidiens paraissant tous les jours ouvrables dans le canton de Neuchâtel. Quelle transformation en quelques années !

Prenons le catalogue des journaux suisses, édition 1950. Nous y trouvons l'indication des quotidiens suivants :

La Chaux-de-Fonds (33 421 habitants) :

L'Effort (national), L'Impartial (neutre), La Sentinelle (socialiste).

Fleurier (3400 habitants) :

Courrier du Val-de-Travers (neutre).

Le Locle (12 435 habitants) :

Feuille d'Avis des Montagnes (neutre).

Neuchâtel (27 759 habitants) :

L'Express (neutre), La Feuille d'Avis de Neuchâtel (neutre), La Suisse Libérale (bourgeoise).

Et maintenant, alors que la population de La Chaux-de-Fonds est de plus de 40 000 habitants, celle de Fleurier de plus de 4000, celle du Locle de plus de 15 000 et celle de Neuchâtel de plus de 35 000, L'Effort est devenu hebdomadaire, L'Impartial absorbe la Feuille d'Avis des Montagnes, La Sentinelle a fusionné avec Le Peuple, Le Courrier du Val-de-Travers paraît cinq fois par semaine, L'Express est devenu l'édition romande de la Feuille d'Avis de Neuchâtel et La Suisse Libérale est hebdomadaire. La concentration prévue depuis longtemps se réalise lentement mais sûrement. D'autres transformations sont à attendre ailleurs dans des délais assez brefs.

La faucille et le marteau

A signaler à propos des dernières élections cantonales tessinoises que pour la première fois depuis longtemps l'affiche du parti du travail était ornée de la faucille et du marteau (falce e martello).

Y aura-t-il d'autres sections cantonales pour imiter les Tessinois ?

Une noix d'honneur dont la F.O.M.H. ferait son huile

Le « Canard Enchaîné » (5 mars) décernait en ces termes sa noix d'honneur.

« Elle revient à M. Marcel Dassault, nouveau Karl Marx, annonçant ainsi les couleurs dans une interview à son propre journal « Jours de France » :

« D'autre part, dès le mois prochain, la Société des Avions Marcel Dassault supprimera la condition ouvrière, car nous allons désormais payer au mois tout le personnel qui travaillait jusqu'ici à l'heure depuis des millénaires. Nos ouvriers vont donc devenir des employés. Sur le plan moral, c'est une réforme extrêmement importante. »

» Et dire que les ouvriers de Merignac n'ont pas l'air d'en avoir compris l'importance. »

Bien sûr, le millénaire des avions Dassault vaut une noix.

Toujours est-il que, quant au fond, la réforme est importante : elle supprime effectivement l'une des barrières qui séparent employés et ouvriers ; elle abolit en fait quantité de petites vexations (obligation de compenser, dans beaucoup d'usines, la pause de 10 heures) ; elle offre des garanties supplémentaires en cas de congédiement ; elle corrige une certaine conception étroite du rendement.

Cette réforme est importante au point que la F.O.M.H. et d'autres syndicats en font une revendication essentielle. Et le patronat, lui, y tient si peu qu'il a manifesté son mécontentement à quelques patrons non-conformistes qui avaient introduit le salaire au mois. Marcel Dassault serait-il en avance sur le patronat suisse ?